

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 5 MARS 2018

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 5 mars 2018

Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis

Trésorerie de Drancy

Arrêté en date du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Eric BADET, comptable, responsable de la Trésorerie de Drancy.

1

Pôle de Contrôle et d'Expertise de Neuilly-sur-Marne

Arrêté en date du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature à certains collaborateurs de Madame Dominique PAGESY, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable par intérim du pôle de contrôle et d'expertise de Neuilly-sur-Marne.

3

Pôle de Contrôle et d'Expertise de Livry-Gargan

Arrêté en date du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature à certains collaborateurs de Madame Nadine SCHMIDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable par intérim du pôle de contrôle expertise de Livry-Gargan.

4

Pôle de Contrôle et d'Expertise du Raincy

Arrêté en date du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature à certains collaborateurs de Madame Sylvie THOIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle de contrôle et d'expertise du Raincy.

6

Service de Publicité Foncière Bobigny 4

Arrêté en date du 2 mars 2018 portant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Pierre-Marie RESSEGUIER, comptable, responsable du service de publicité foncière Bobigny 4.

7

Service de Publicité Foncière Bobigny 5

Arrêté en date du 2 mars 2018 portant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Pierre-Marie RESSEGUIER, comptable, responsable du service de publicité foncière Bobigny 5.

8

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Académie de Créteil

Arrêté en date du 21 février 2018 de désignation de Madame Véronique FAURE, Chef du service juridique du Rectorat de Créteil en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs dans l'académie de Créteil.

9

Services déconcentrés de l'État

Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n°2018-30 en date du 9 février 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à l'Association «VIVRE AUTREMENT» - FINESS 93 081 586 5, pour les établissements : - ESAT «Vivre Autrement», ESAT «Roland Baudin» et ESAT «Pierre Brossolette».

11

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et l'Aménagement

Arrêté DRIEA IdF n° 2018-0313 en date du 2 mars 2018 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 pour des travaux d'entretien.

13

TRESORERIE IMPÔTS DE DRANCY

11 rue Roger Salengro

93700 DRANCY

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Eric BADET, responsable de la Trésorerie de DRANCY Impôts 11 rue Roger Salengro 93700 Drancy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. LEBRETON Cédric inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DRANCY Impôts 11 rue Roger Salengro , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tout acte d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée, jusqu'au 31/03/2018, à Mme COURTILLAT Saadia inspectrice, adjointe EDR au comptable chargé de la trésorerie de DRANCY Impôts 11 rue Roger Salengro , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- e) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

- f) les avis de mise en recouvrement ;
- g) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- h) tout acte d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les bordereaux de situation, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

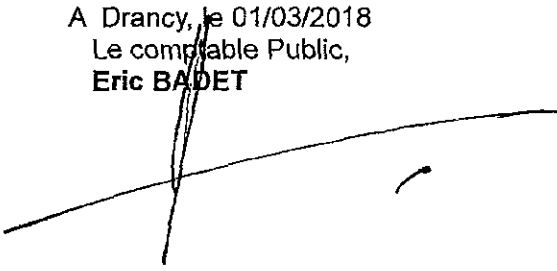
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TACITA	Francine	Contrôleur	300 €	6 mois	3000 €
POTTEAU	Ludovic	Contrôleur	300 €	6 mois	3000 €
BATIER	Marion	Agent	300 €	6 mois	3000 €
LEBEL	Danielle	Agent	300 €	6 mois	3000 €
YALAOUI	Rachid	Agent	300 €	6 mois	3000 €
HORTH	Marina	Agent	300 €	6 mois	3000 €
MARTINO	Christelle	Agent	300 €	6 mois	3000 €
MINAUDO	Aurélie	Agent	300 €	6 mois	3000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Saint-Denis.

A Drancy, le 01/03/2018
 Le comptable Public,
Eric BADET



DDFIP de Seine-St-Denis
Pôle de Contrôle et d'Expertise
Neuilly-sur-Marne

DELEGATION DE SIGNATURE

L'inspectrice divisionnaire, responsable par intérim du pôle de contrôle et d'expertise de Neuilly-Sur-Marne,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 7 500 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Cyril CHENEL Mme Béatrice JABOULAY	Mme Delphine MACHET Mme Sophie PONCET
--	--

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

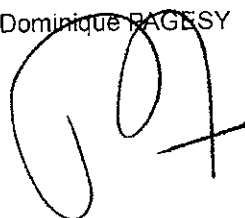
M Bruno EDRAGAS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Saint-Denis et abroge l'arrêté du 01/10/2016.

A Neuilly-Sur-Marne, le 01/03/2018
L'inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques,
responsable par intérim du PCE de Neuilly-Sur-Marne

Mme Dominique BAGESY



Direction départementale des Finances Publiques

De Seine Saint Denis

PCE de Livry-Gargan

DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Nadine SCHMIDT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable par interim du pôle contrôle expertise de Livry-Gargan :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, à hauteur de 7 500 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- BOUCHET Frédéric ;
- VARNEAU Thierry ;
- LELONG Jonathan.

-

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 €, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, à hauteur de 5 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- MALE Jean-Louis

-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

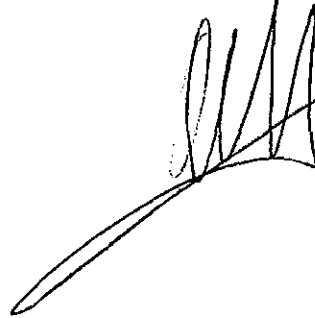
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2017.

A ...Livry-Gargan, le 1^{er} mars 2018

La responsable par intérim du Pôle contrôle et
expertise

Nadine SCHMIDT

Inspectrice divisionnaire des Finances Publique

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name and title.

DDFIP de Seine-St-Denis
Pôle de Contrôle et d'Expertise
Le Raincy

DELEGATION DE SIGNATURE

L'inspectrice divisionnaire, responsable du pôle de contrôle et d'expertise du Raincy,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

1)^o Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 7 500 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Didier JACQUELINE	Mme Florence NURY
----------------------	-------------------

2)^o Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M Frédéric BOULHO	Mme Florence ROCCO
-------------------	--------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Saint-Denis et abroge l'arrêté du 01/10/2016.

Le Raincy, le 01/03/2018

L'inspectrice divisionnaire des finances publiques

Mme Sylvie THOIN





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SEINE SAINT DENIS
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE BOBIGNY 4

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de publicité foncière Bobigny 4,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16,

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle GERENTES, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Bobigny 4, à l'effet de signer :

1- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €. Cette limite est portée à 60 000 € en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service de publicité foncière.

2- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 7 500 €.

3- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

4- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes administratifs et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 5 000 € et, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes administratifs et de gestion du service à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après, en l'absence de l'adjoint uniquement :

Madame Patricia STOUS

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Saint-Denis.

A Bobigny, le 2 mars 2018

Le responsable du service de publicité foncière Bobigny 4

Pierre Marie RESSEQUIER

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION OPERATEMENTALE DE SAINTE SAINT DENIS
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE BOBIGNY 5

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de publicité foncière Bobigny 5,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16,

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle GERENTES, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Bobigny 5, à l'effet de signer :

1- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €. Cette limite est portée à 60 000 € en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service de publicité foncière.

2- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 7 500 €.

3- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

4- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes administratifs et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 5 000 € et, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes administratifs et de gestion du service à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après, en l'absence de l'adjoint uniquement :

Madame Patricia STOUS

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Saint-Denis.

A Bobigny, le 2 mars 2018

Le responsable par intérim du service de publicité foncière Bobigny 5

Pierre-Marie RESSEQUIER



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 21 février 2018 de désignation de madame Véronique FAURE
Chef du service juridique du Rectorat de Créteil
en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs
dans l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24 ;
- VU** le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment ses articles 42, 43 et 44 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2009 nommant madame Véronique FAURE, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique Faure, chef du service juridique du rectorat de l'académie de Créteil est désignée en tant que responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de l'académie de Créteil.

Ses attributions recouvrent le rectorat de l'académie de Créteil et les services départementaux de l'éducation nationale du Val de Marne, de Seine et Marne et de Seine Saint Denis.

Les demandes d'accès aux documents administratifs doivent s'effectuer, dans un premier temps, auprès des services gestionnaires des dossiers.

En cas de difficulté particulière, les demandes sont à adresser, par courrier, avec mention « accès aux documents administratifs » à : service juridique – 4, rue Georges Enesco – 94010 Créteil cedex

Les demandes de réutilisation des informations publiques doivent être transmises au service juridique, à la même adresse avec mention « réutilisation des informations publiques ».

~~**ARTICLE 2 :** Madame Véronique Faure rend compte de son activité au recteur et à la secrétaire générale de l'académie de Créteil – 4, rue Georges Enesco – 94100 Créteil cedex.~~

Elle assure la liaison avec la commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 mai 2014.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et aux recueils des préfectures du Val de Marne, de Seine et Marne et de Seine Saint Denis.

Une information sera également effectuée sur le site de l'académie de Créteil : www.ac-creteil.fr.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Le recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT

DÉCISION TARIFAIRE N°2018-30 PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2018
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE PRÉVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ASSOCIATION « VIVRE AUTREMENT »
FINESS 93 081 586 5

POUR LES ÉTABLISSEMENTS :
ESAT « Vivre Autrement » - FINESS 93 081 625 1
ESAT « Roland Baudin » - FINESS 93 081 673 1
ESAT « Pierre Brossolette » - FINESS 93 081 587 3

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de SEINE-SAINT-DENIS en date du 12/04/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2018 entre l'entité dénommée Association « Vivre Autrement » - FINESS n°93 081 586 5 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} À compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de l'année 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée « Vivre Autrement » (93 081 586 5) dont le siège est situé 89 rue

M

Benoît Frachon, 93000 Bobigny, a été fixée à 3 180 712,93 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Cette dotation globalisée commune 2018 se répartit entre les établissements de la façon suivante :

FINESS	ÉTABLISSEMENTS	Dotation (€)
93 081 625 1	ESAT « Vivre Autrement »	1 107 182,13 €
93 081 673 1	ESAT « Roland Baudin »	924 303,00 €
93 081 587 3	ESAT « Pierre Brossolette »	1 149 227,80 €

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'établit à 265 059,94 €.

ARTICLE 3 Le tarif journalier mentionné à l'article R.314-12 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées :

ESAT Vivre Autrement

Modalité d'accueil	SEMI INTERNAT
Prix de journée	43,15 €

ESAT Roland Baudin

Modalité d'accueil	SEMI INTERNAT
Prix de journée	62,77 €

ESAT Pierre Brossolette

Modalité d'accueil	SEMI INTERNAT
Prix de journée	50,12 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Vivre Autrement » (93 081 586 5) dont le siège est situé 89 rue Benoît Frachon - 93000 Bobigny, et aux structures dénommées :

- Établissement et Service d'Aide par le Travail « Vivre Autrement » FINESS 93 081 625 1,
- Établissement et Service d'Aide par le Travail « Roland Baudin » FINESS 93 081 673 1,
- Établissement et Service d'Aide par le Travail « Pierre Brossolette » FINESS 93 081 587 3.

Fait à Bobigny, le - 9 FEV. 2018

Le Délégué départemental

Agent
J. JORREARD
J. JORREARD



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-0313

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 pour des travaux d'entretien.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-3183 du 7 octobre 2016 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports auprès du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis de la Ville de Paris, Section des tunnels, des berges et du périphérique ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant les travaux d'entretien du réseau autoroutier (balayage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs glissières en béton armé - GBA, inspections des ouvrages d'art) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

- 1-1 – L'autoroute A86 Nord est interdite à la circulation dans le sens extérieur, entre l'A3 (PR 24+000) et la RN2 durant les nuits :
 - du 05 au 09 mars 2018 de 21h00 à 05h30,
 - du 12 au 14 mars 2018 de 21h00 à 05h30,
 - du 15 au 16 mars 2018 de 21h00 à 05h30.

Durant ces même nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- A103 extérieure accès ex-RN186 (Piscine),
- accès RD40 (Repiquet),
- accès Diderot,
- accès ex-RN2/Le Bourget,

Déviations : les usagers de l'A86 extérieure et de l'A3 se rendant vers Nanterre sont déviés vers l'A3 en direction de Paris puis par le boulevard périphérique de Paris ou les boulevards des Maréchaux.

- 1-2 – L'A86 Nord est interdite à la circulation dans le sens intérieur, entre l'ex-RN410 (PR 12+800) et l'A3 (PR 24+000) durant les nuits :

- du 05 au 09 mars 2018 de 21h00 à 05h30,
- du 12 au 13 mars 2018 de 21h00 à 05h30,
- du 14 au 16 mars 2018 de 21h00 à 05h30.

Les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées durant ces même nuits :

- bretelle d'accès Cornillon,
- bretelle RD27 à Aubervilliers,
- bretelle ex-RN186 (université),
- bretelle ex-RN2 à La Courneuve,
- bretelle ex-RN186 (giratoire Repiquet) à Bobigny,
- bretelle ex-RN186 (préfecture) à Bobigny.

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé.

Déviations : les usagers venant des Hauts-de-Seine, suivent l'ex-RN410 pour rejoindre l'A1 en direction de Lille, ou pour rejoindre la porte de la Chapelle et le boulevard périphérique de Paris ou les boulevards des maréchaux.

ARTICLE 2

Les fermetures d'axes peuvent se faire par bouchons mobiles (CANIF).

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrite ci-dessus sont effectués par la DIRIF/Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions du code de la route et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Editions du SETRA.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Nord d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Police de Paris, Monsieur le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur de la SANEF et à Monsieur le Directeur du SAMU de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **02 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières


Renée CARRIO